

ARRETE DU MAIRE N° 47/2026
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Claire MITTEREAU, d'installer un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories lors du loto organisé à la salle des fêtes Agora le 27 septembre 2026 par l'association COMM'N'CO,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Claire MITTEREAU, Présidente de l'association COMM'N'CO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le 27 septembre 2026 de 13H00 à 18H00, lors du loto organisé à la salle des fêtes Agora.

Article 2 : le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté de 10 mars 2016,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et l'association « COMM'N'CO » demandant les débits de boissons, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 11 juin 2026

Madame la Maire,

Pascale GRENOUILLOUX

